

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

27 MARS 2026

Séance du 20 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de la convocation : 16/03/2026Date d'affichage :Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Absents excusés : ROUSIER Victor donne pouvoir à GRENET Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GRENET

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivant,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum pour la commune,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DETERMINE** le nombre d'adjoints à trois.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME**

**Le Maire
Sylvie ROUZE**

